

Compte rendu

CCAS – 8 octobre 2024

SÉANCE DU 8 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président – Mme HULIN Martine, Vice-Présidente – M. CERTAIN Pierre – Mme LOUPY Véronique – Mme PREIRA Lucie – Mme LEPLU Dorothée – Mme GEHAN Laëtitia – Mme GOUELLE Solange – Mme SAUSSAYE Anne-Marie – Mme MAUVIEL Sylvie – Mme MESENGE Marie-Joseph – Mme CAHU Laurence – LEVEQUE Michèle

Absents excusés : Mme FAHSS Florence - M. BRETHON Alain - Mme JARDIN Joëlle

Absents : - Mme LEPELLETIER Cheyenne

Secrétaire de séance : Solange GOUELLE

Nombre de membres : 17 – présents : 13 – votants : 13

Ordre du jour :

Banque alimentaire (réflexion sur une extension du périmètre géographique des bénéficiaires ; actualisation de la participation par colis des bénéficiaires) ; Proposition d'une convention de mise à disposition de bureaux administratifs pour le Conseil Départemental ; Transfert par la commune de la gestion de l'utilisation du minibus TPMR.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30

I – BANQUE ALIMENTAIRE

2024-03-01 – Point de distribution de la Banque alimentaire – Précision sur le périmètre géographique des bénéficiaires

Considérant que le Conseil d'Administration de la commune de Sartilly-Baie-Bocage organise le point de distribution de la banque alimentaire sur la commune déléguée de Sartilly ;

VU la demande d'une commune extérieure pour qu'un de leur habitant puisse y bénéficier à la condition qu'il remplisse les conditions d'éligibilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

APPROUVE que le point de distribution de la banque alimentaire sur Sartilly soit ouvert à des bénéficiaires de communes extérieures selon les conditions suivantes :

- **Le périmètre des bénéficiaires est établi aux communes identifiées dans le pôle territorial d'Avranches de la Communauté d'Agglomération – Mont – Saint – Michel – Normandie** (*Le Grippon, le Luot, Le Parc, Subligny, Lolif, Chavoy, Saint-Jean-le-Thomas, Bacilly, Dragey-Ronthon, Genêts, Vains, Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Ponts, Avranches, Saint- Senier-sous-Avranches, Le Val Saint-Père, Saint-Brice, La Godefroy, Saint Loup, Saint Ovin, Le Mesnil Ozenne, Marcilly, Sain-Quentin-sur-le-Homme, Céaux, Courtils, Pontaubault, Précey, Crollon, Juilley, Poilley et Ducey-Les-Chéris*) ainsi qu'étendu aux communes de l'ancien canton de Sartilly, soit en plus, les communes de Champeaux, Jullouville et Carolles.
- Fixation d'un taux de 10% d'accueil de bénéficiaires des communes extérieures par rapport aux bénéficiaires de la commune en prenant comme indicateur une jauge maximum de 55 bénéficiaires. Ce taux étant réévaluable en fonction de la capacité d'accueil du point de distribution ;
- Maintien des droits ouverts pour les bénéficiaires de la commune de Sartilly-Baie-Bocage à 6 mois. Pour les bénéficiaires des communes extérieures ouverture des droits pour 3 mois, soit une révision de la situation tous les trois mois ;
- La commune extérieure qui souhaite intégrer le point de distribution de la Banque alimentaire de Sartilly devra en faire la demande expresse et écrite ;
- Les bénéficiaires de communes extérieures devront remplir les mêmes conditions d'éligibilités que les bénéficiaires de la commune, signer la Charte du bénéficiaire ainsi que de régler leur participation à chaque colis distribué ;
- En contrepartie, la commune ayant intégré le dispositif devra s'engager aux remboursements de frais liés à la gestion de ce point de distribution.

Les frais comprennent la participation de la commune au colis par bénéficiaire, une proratisation calculée en fonction du nombre de bénéficiaires pour les dépenses liées à la participation des frais de transports ; à la cotisation annuelle auprès de la banque alimentaire et aux frais de personnel pour la gestion administratif du point de distribution suivant le taux horaire de l'agent pour l'accomplissement des tâches suivantes : entretien avec le bénéficiaire, étude et instruction de son dossier, réservation des colis tous les mois.

Un titre annuel sera émis à la commune bénéficiaire via la signature d'une convention d'engagement. Dans le cadre de cette convention, il sera demandé à la commune extérieure de bien vouloir diffuser une offre à la recherche de personne volontaire (bénévole) pour venir en aide une fois par mois (généralement le 3^e mardi de chaque mois) pour la distribution des colis auprès des bénéficiaires à la salle l'Etoile – Sartilly.

D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à la signature des conventions avec les communes extérieures.

2024-03-02 – Point de distribution de la Banque alimentaire – Fixation de la participation des bénéficiaires

Considérant que la Banque Alimentaire dont le siège social est à St-Lô a décidé l'augmentation de 0,10 € dans le cadre de la participation au colis distribué pour les bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1,10 € la participation des bénéficiaires par colis distribué à compter du 1^{er} novembre 2024.

II – Convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental

2024-03-03 – Autorisation d'occupation temporaire des locaux de la résidence autonomie « les Violettes » au profit des services du Département de la Manche

M. le Président donne lecture d'une convention d'occupation temporaire des locaux de la résidence autonomie « les Violettes » au profit des services du Département de la Manche.

En préambule, il est exposé que cette mise à disposition se réalise dans un cadre d'un partenariat entre la commune de Sartilly-Baie-Bocage et le Département de la Manche favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population et de s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public, les parties conviennent des modalités d'installation ou de présence ponctuelle de professionnels du territoire de solidarité.

Le CCAS de la commune a notamment été sollicité pour l'implantation des permanences de la PMI (services de la Protection Maternelle et Infantile) ainsi qu'une référente RSA et du maintien des permanences de l'assistante sociale du secteur (rattachée au centre médico-social d'Avranches).

Considérant que des bureaux administratifs ont été ouverts au sein de la résidence autonomie les « Violettes » ayant pour objet des actions sociales. Le choix de mutualiser ces locaux auprès des services départementaux offre une centralisation et une diversité de services liés à l'action sociale auprès des usagers ;

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis.

Un plan sera annexé à la convention précisant les locaux mis à disposition, en l'occurrence, il s'agit de deux bureaux administratifs, un premier de 14,68 m² où une table de consultation a été installée par les services départementaux et un autre bureau dit de « permanences » de 9,04m².

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable, elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024. Sauf rupture anticipée à l'initiative d'une des parties, sauf renouvellement à

la demande expresse de l'occupant accepté par le propriétaire, elle prendra fin de plein droit le 30 septembre 2027.

Considérant que l'activité de l'occupant concourt à la satisfaction de l'intérêt général, la présente convention est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente délibération.

III- Transfert par la commune de la gestion de l'utilisation du minibus TPMR

Les membres du conseil d'administration sur ce point souhaitent que le projet de mise à disposition vers l'extérieur soit calqué sur le modèle de convention de Carolles.

M. le Président indique que la commune de Carolles a fait profiter la commune et la résidence autonomie à plusieurs reprises de son véhicule de même type (véhicule 9 places TPMR). Il sera donc logique qu'un partenariat avec cette commune se construise pour mutualiser nos deux véhicules.

Dans le cadre de la mise en place d'un transport solidaire, la priorité est axée sur les personnes âgées de la commune avec la proposition d'un service de transport sur les communes déléguées le vendredi matin dans le cadre du marché hebdomadaire, en collaboration avec les référents de proximité, le maire-adjoint aux associations pour développer des partenariats.

2024-03-04 – Transfert de la commune au profit du CCAS de la gestion de l'utilisation du minibus TPMR

M. le Président donne lecture de la délibération du Conseil municipal de la commune de Sartilly-Baie-Bocage en date du 30 septembre dernier :

Dans le cadre du Contrat Pôle de Services (CPS 2019-2023) conclu avec le Conseil Départemental figurait un volet « action sociale ». Cette action a été déclinée dans une fiche projet avec l'acquisition par la commune d'un minibus TPMR (transport de personnes à mobilité réduite).

Dans la fiche projet, la commune indiquait le souhait de mettre en place un transport solidaire qui serait assuré via le CCAS de la commune. La création de ce service doit permettre notamment de répondre à certains constats mis en exergues dans l'analyse des besoins sociaux. L'objectif serait d'une part de renforcer les actions liées à la mobilité auprès de ces deux publics en favorisant l'inclusion sociale et culturelle, et d'autre part mener des actions ciblées auprès d'un public plus défavorisé.

Pour information, le véhicule devrait être livré courant novembre 2024. Son acquisition étant liée à une politique de transport solidaire, il est proposé que les modalités de son utilisation soient définies par le conseil d'administration du CCAS de la commune.

Le conseil municipal a ainsi décidé :

- de transférer la gestion administrative de ce véhicule au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sartilly-Baie-Bocage ;

En précisant que ce transfert implique de la part du conseil d'administration du CCAS de définir la politique de transport solidaire et de la mettre en place, de gérer l'organisation des demandes liées l'utilisation de ce véhicule par des personnes extérieures (associations, collectivités, organismes publics, etc.) avec la rédaction, l'autorisation et le contrôle des conventions de mise à disposition.

La commune reste propriétaire du véhicule et en assure les frais d'entretien et d'assurance. L'utilisation du véhicule par la commune s'effectuera selon ses besoins et sans restriction.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de gestion du véhicule tel qu'il a été préalablement défini par le conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage ;

DECIDE la mise en place d'une convention d'utilisation telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le Président du CCAS ou son représentant à la signer lors des demandes d'utilisation ;

DECIDE de solliciter des associations partenaires en collaboration avec les élus (adjoints délégués au Maire délégué et l'adjoint au Maire en charge de la vie associative) pour l'organisation d'un service de transport sur les communes déléguées lors du marché hebdomadaire de Sartilly.

Questions diverses

Demande d'une aide financière pour un séjour pédagogique pour un lycéen.

Actuellement les aides directes pour ce type de demande sont ciblées auprès des collégiens de la commune (1 demande en 2022 et 6 en 2023).

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à l'extension du dispositif d'aide direct auprès des lycéens.

Retour sur la réunion du 8 octobre avec la directrice de Manche Habitat et ses services

M. le Président informe les membres du conseil d'administration qu'une réunion s'est tenue le 8 octobre dernier avec la directrice de Manche Habitat, Mme Guillard, les agents de la résidence autonomie, Mme Hulin et la DGS de la commune. Plusieurs sujets ont été abordés, notamment sur la redevance que la résidence doit auprès de Manche Habitat, largement supérieure à celle demandée auprès de la cité d'Automne à Avranches. Les explications sur cette différence seraient en raison des emprunts (encore 3 ans avec des taux d'intérêts), la directrice s'est engagée à transmettre 3 scénarios d'évolution sur la redevance en prenant en compte la fin des emprunts. En termes de gestion, sans

évolution, la résidence ne pourra pas fonctionner sur le long terme, il faut que le dossier avance et que d'autres propositions soient envisagées comme l'extension de la résidence pour intégrer plus de logements et ainsi répartir les charges.

La programmation des travaux a été également un sujet, Mme Guillard, a souligné les investissements réalisés des 10 logements pour l'installation des pompes à chaleur et la programmation sur 2025 pour les 21 autres logements. Ces investissements sont réalisés avec les provisions réalisées sur la redevance. Pour les 21 logements la provision est estimée à 100 000 € et les travaux à 235 000 €. Il y aura donc un déficit, il sera difficile d'envisager pour Manche Habitat d'autres investissements, malgré que sur le terrain a été constaté des problématiques d'accessibilité de la baie vitrée du logement vers le jardin et les portes de garages avec des fermetures manuelles non adaptées aux personnes âgées. Les logements n'ont pas été pensés pour une résidence seniors.

Une rencontre est de nouveau en fin d'année avec Mme Guillard pour connaître l'avancée du dossier, des décisions devront être prises pour la résidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.